



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale des Vosges

Epinal, le 01/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/07/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ABRAMANTE (Himbaumont)

101 rue d'Himbaumont
88420 MOYENMOUTIER

Références : S-22-823RP

Code AIOT : 0006204874

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/07/2022 de la friche industrielle ABRAMANTE (Himbaumont) implantée 88420 MOYENMOUTIER. L'inspection a été annoncée le 22/07/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ABRAMANTE (Himbaumont)
- 88420 MOYENMOUTIER
- Code AIOT : 0006204874
- Régime : Autorisation – Cessation d'activité
- Statut Seveso : Non Seveso

Les anciennes friches industrielles ABRAMANTE ont été réhabilitées pour permettre l'implantation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Compte tenu de la présence de confinements de créosote et de terres amiantées, un suivi environnemental est imposé par arrêté préfectoral n° 300/2017 du 14 février 2017.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les

installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R181-47	/	Sans objet
2	Confinement des terres amiantées	Arrêté Préfectoral du 14/02/2017, article 1	/	Sans objet
3	Réseau piézométrique	Arrêté Préfectoral du 14/02/2017, article 2	/	Sans objet
4	Contrôle piézométrique	Arrêté Préfectoral du 14/02/2017, article 2	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Servitudes d'utilité publique	Code de l'environnement du 01/08/2021, article R515-31	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats ont révélé :

- la mise en sécurité des confinements créosote et amiante ;
- la présence du réseau de suivi piézométrique.

L'instauration de Servitudes d'Utilité Publique permettra de garantir que l'usage futur du site reste compatible avec l'état des sols.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/09/2020, article R. 181-47
Thème(s) : Situation administrative, Changement exploitant
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I. – Le transfert de l'autorisation environnementale fait l'objet d'une déclaration adressée au préfet par le nouveau bénéficiaire, à l'exception du transfert de l'autorisation accordée aux installations mentionnées à l'article R. 516-1 qui est soumis à autorisation, dans les conditions prévues par cet article.
Constats : Le Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées a réalisé les travaux de réhabilitation des friches industrielles ABRAMANTE en tant que "tiers demandeur" afin d'y implanter un EHPAD (travaux encadrés par arrêté préfectoral n°300/2017 du 14 février 2017). Par courrier en date du 10 mai 2022, le centre hospitalier informe l'inspection qu'il a vendu à l'Euro symbolique les parcelles 133, 136 et 137 à la mairie de MOYENMOUTIER (attestation notariale en date du 28 avril 2022). A ce jour la mairie de MOYENMOUTIER est propriétaire et responsable de l'entretien des parcelles : - n° 120 où est implantée le confinement de créosote ; - n° 136 où sont implantées les alvéoles de terres amiantées. Le jour de la visite, l'inspection constate la clôture de cette emprise foncière.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Confinement des terres amiantées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/02/2017, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Protection des ouvrages
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sur le site projeté pour la construction d'un EHPAD route du Himbaumont à MOYENMOUTIER, les établissements de santé de SENONES et RAON L'ETAPE sont tenus de réaliser les travaux de réhabilitation suivants : [...] - de confiner les terres contaminées par des débris d'amiante dans une alvéole. [...]
Constats : Suite à la visite de chantier du 20 octobre 2020 relative au récolement des 2 alvéoles de confinement de terres amiantées, l'inspection avait émis des préconisations pour la protection des ouvrages dans son rapport référencé S-20-734R-HJ en date du 26 novembre 2020. Le jour de la visite, l'inspection constate le respect des préconisations : - les 2 cheminées centrales des 2 alvéoles sont sécurisées par des tampons en béton ; - les 8 regards de drainage en périphérie des alvéoles sont facilement identifiables par la rehausse des tampons de visite et le plan de récolement transmis à l'inspection. Toutefois l'inspection constate qu'un tampon de visite d'un regard de drainage (le plus proche des maisons d'habitation) est endommagé. La mairie de MOYENMOUTIER s'engage à remplacer la rehausse en béton endommagée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Réseau piézométrique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/02/2017, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Protection des ouvrages
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les cinq piézomètres présents sur le site doivent être protégés par la mise en place d'une signalisation efficace afin que les abords soient maintenus dégagés et en bon état.
Constats : Suite à la visite de chantier du 20 octobre 2020 relative au récolement des 2 alvéoles de confinement de terres amiantées, l'inspection avait émis des préconisations pour la protection des piézomètres dans son rapport référencé S-20-734R-HJ en date du 26 novembre 2020. Un rapport du bureau d'études Envireausol synthétise la localisation et l'état des ouvrages à la date du 05 février 2021. Le jour de la visite, l'inspection constate le respect des préconisations : - le PZ1 (amont) a été remplacé et l'ancien a été comblé dans les règles de l'art ; - le PZ6 (piézomètre supplémentaire installé à proximité du confinement Créosote au démarrage des travaux de l'EHPAD) a été localisé et protégé ; - les 6 piézomètres qui composent le dispositif de surveillance de la qualité de la nappe sont identifiables. Toutefois, la tête de protection du PZ2 est dégradée et doit être remplacée. Il conviendrait également de protéger ces ouvrages des dégradations liées au fauchage. La mairie de MOYENMOUTIER s'engage à remplacer la tête de protection du PZ2.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Contrôle piézométrique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/02/2017, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi quadriennal
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La fréquence de prélèvement est semestrielle (basses eaux et hautes eaux), le niveau piézométrique est relevé et des prélèvements sont effectués au niveau des cinq piézomètres. Le programme analytique de surveillance portera sur les paramètres suivants : hydrocarbures C10-C40, composés aromatiques volatils (BTEX), Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), PolyChloroBiphényles (PCB) et amiante. Ces campagnes de surveillance de la qualité des eaux souterraines sont à réaliser sur une période de 4 ans.
Constats : Le contrôle piézométrique à réaliser après travaux de confinement des terres amiantées, sur une première période de 4 ans, a débuté en 2021 (campagnes des 19 avril et 07 octobre 2021). Aucune campagne de prélèvements n'a été réalisée en 2022, compte tenu des démarches de rétrocession des parcelles. La mairie de MOYENMOUTIER s'engage à poursuivre le suivi des eaux souterraines sur les 6 piézomètres qui composent le dispositif de surveillance. Les résultats des campagnes de prélèvements sont à transmettre à l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Servitudes d'utilité publique

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/08/2021, article R. 515-31
Thème(s) : Risques chroniques, Proposition de servitudes relatives aux confinements
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Dans les cas prévus aux articles L. 515-8 à L. 515-12, des servitudes d'utilité publique peuvent être instituées par le préfet à la demande de l'exploitant ou du demandeur de l'autorisation, du maire de la commune d'implantation de l'installation ou sur le territoire de laquelle sont situés les terrains, ou de sa propre initiative.
Constats : Par courrier en date du 10 mai 2022, le Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées a transmis à l'inspection un dossier de proposition de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) relatives aux confinements créosote et amiante sur les parcelles n° 120 et 136. Le jour de la visite, l'inspection demande quelques compléments afin d'instruire le dossier de SUP : - numéros et propriétaires des parcelles où sont implantés les 4 piézomètres le long de la voie verte ; - mise à jour du plan de localisation (figure 3 page 19 du rapport Envireausol) des 3 zones de confinement (au moins un regard de visite supplémentaire sur le drain périphérique de l'alvéole créosote côté voie verte). A réception des compléments, l'inspection instruira la demande d'instauration de servitudes conformément aux dispositions des articles R. 515-92 à R. 515-96 du code de l'environnement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet